



MAIRIE
PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 06 mars 2026

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 14 |
| - Présents : 15 | - Absents : 4 |
| - Représentés : 0 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Kevin GAUTREAU ; Louis VIVIER ; Alain DEGRENON ; Fanny OLLIER ; Christelle PACHECO ; Michel CREPEL.

Absents : Virginie VINATIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations :

Bernard LEON a été nommé secrétaire de séance.

2026/13

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Pérignat-ès-Allier,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Madame Colette HENRION, 2^{ème} adjointe, a été désignée pour présider la séance,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique,

Après avoir entendu le rapport de Mme HENRION, 2^{ème} adjointe,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CFU 2025

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2024		581 700.00 €	481 265.99 €		481 265.99 €	581 700.00 €
Opérations exercice 2025	1 530 847.95 €	1 724 603.41 €	1 516 604.55 €	1 610 661.41 €	3 047 452.50 €	3 335 264.82 €
Résultats exercice 2025		193 755.46 €		94 056.86 €		287 812.32 €
Résultats de clôture		775 455.46 €	387 209.13 €			388 246.33 €
RAR 2025			647 909.90 €	909 790.91 €	647 909.90 €	909 790.91 €
Résultats RAR				261 881.01 €		261 881.01 €
Résultat cumulé		775 455.46 €	387 209.13 €		387 209.13 €	775 455.46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté,
- Approuve les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



Le secrétaire de séance

Bernard LEON



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.